REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Corcoué-sur-Logne

dossier n° CUb 044 156 14 B4055

date de dépôt : **05 septembre 2014**
demandeur : **CDC CONSEILS, représenté par RIVIERE Jean-David**
pour : **la création d'un logement d'une surface de plancher de 160 m²**
adresse terrain : **Rue du chemin rouge, à Corcoué-sur-Logne (44650)**

Vu le commissaire enquêteur
Pierre BACHELLERIE

COPIE

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération non réalisable

Le Maire de Corcoué-sur-Logne,

Vu la demande présentée le 05 septembre 2014 par CDC CONSEILS, représenté par RIVIERE Jean-David demeurant ZI clément Ader lieu-dit la Seiglerie, Machecoul (44270), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :
  - cadastré M-2087
    - situé Rue du chemin rouge 44650 Corcoué-sur-Logne

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la création d'un logement d'une surface de plancher de 160 m² ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13/03/2014 ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un logement d'une surface d'environ 160 m².

Considérant que la parcelle de terrain sur laquelle les travaux sont projetés est située en zone 2AU du PLU ;

Considérant que l'article 2AU 1 du PLU précise que toute occupation du sol est interdite, à l'exception de celles visées à l'article 2AU 2.

Considérant que l'article 2AU 2 autorise uniquement les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif.

Considérant que le projet n'entre pas dans les occupations du sols autorisées à l'article 2AU 2 du PLU

Ébauche uniquement

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

- zone 2AU

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	A vérifier		
Électricité	Oui	A vérifier		
Assainissement	Oui	A vérifier		
Voirie	Oui			

Fait, le 31 OCT. 2014

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
M. Marcel [illegible]

Notifié au demandeur le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Information :

Selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire Français, le terrain se situe en zone de sismicité 3 (aléa modéré).

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ébauche uniquement

Réf. CDC Conseils : Dossier N°18982 – (M 2087)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*02

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour :
- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 044 156 14 B4055
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 05 09 2014 Cachet de la mairie et signature du réceptionnaire

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☐ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision
[illegible]

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : CDC CONSEILS Raison sociale : SAS de Géomètres – Experts Fonciers
N° SIRET : 3 4 1 0 8 2 1 3 9 0 0 0 6 2 Catégorie juridique :
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☑
Nom : RIVIERE Prénom : Jean-David

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie : Rue Clément Ader – ZI de la Seiglerie II
Lieu-dit : Localité : MACHECOUL
Code postal : 4 4 2 7 0 BP : Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** cdcconseils @ cdcconseils.com
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :
Numéro : Voie : Rue du Chemin Rouge
Lieu-dit : Localité : CORCOUE SUR LOGNE
Code postal : 44650 BP : Cedex :
Références cadastrales : section et numéro[1] (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : M 2087
Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 2935

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Ébauche uniquement

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -
Articles L.311-1 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants	Observations :
Le terrain est-il déjà desservi ? Équipements : Voirie : Oui ☐ Non ☐ Eau potable : Oui ☐ Non ☐ Assainissement : Oui ☐ Non ☐ Électricité : Oui ☐ Non ☐	

État des équipements publics prévu
La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐ Non ☐		
Eau potable	Oui ☐ Non ☐		
Assainissement	Oui ☐ Non ☐		
Électricité	Oui ☐ Non ☐		

Observations :

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À : MACHECOUL
Le : 03/09/14

CONSEILS
S.A.S. de Géomètres Experts Fonciers
rue Clément Ader ... de la Seiglerie II
44270 MACHECOUL
Tél. 02 40 78 ... Fax 02 40 78 60 29
...conseils.com

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Ébauche uniquement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

cerfa
N° 51191*02

• **Il existe deux types de certificat d'urbanisme**
a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information.** Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme).
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques).
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel.** Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.
• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?
La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• **La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?**
Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.
Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

• **Quelle garantie apporte-t-il ?**
Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.
Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

• **Comment constituer le dossier de demande ?**
Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• **Combien d'exemplaires faut-il fournir ?**
Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• **Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?**
La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• **Quand sera donnée la réponse ?**
Le délai d'instruction est de :
- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information :
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.
Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.
Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

Ébauche uniquement

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.
Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
☒ CU1. **Un plan de situation (Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme)**	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale : Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
☒ CU2. **Une note descriptive succincte**	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ CU3. **Un plan du terrain, s'il existe des constructions.**	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Ébauche uniquement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Note descriptive succinte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succinte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b), si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Création d'un logement d'une surface plancher d'environ 160m².

Ce terrain est desservi par la rue du chemin Rouge.

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination des bâtiments à conserver ou à démolir

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Ébauche uniquement

DOSSIER DE CERTIFICAT D'URBANISME

PROPRIETE SISE : COMMUNE CORCOUE SUR LOGNE

Cadastrée Section M N° 2087
Lieudit Rue du Chemin Rouge
Superficie en m² 2935

[X] La superficie indiquée est conforme aux documents cadastraux
[ ] La superficie indiquée est conforme à un arpentage effectué par le demandeur

Propriétaire

Monsieur LEINBERGER Laurent
7 Rue Cottage des Couronnes
93470 COUBRON

PLAN DE SITUATION

Echelle 1/ 12500

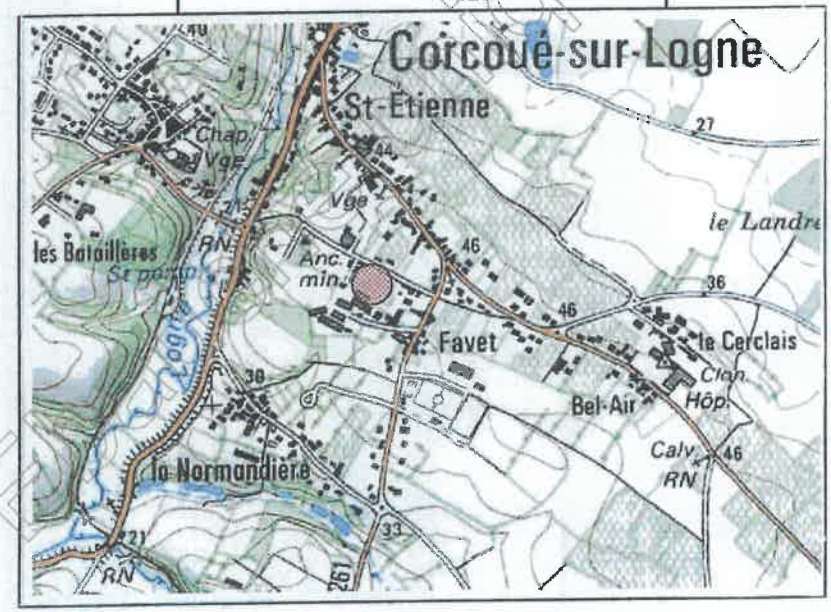

CDC CONSEILS
Siège Social : Rue Clément ADER - ZI La Seigleria II - 44270 MACHECOUL
Tél : 02 40 78 60 20 - Fax : 02 40 78 60 29
Bureaux annexes : - 8 Bis Place Georges Gaudet - 44140 GENESTON
Tél : 02 40 31 82 92
- 2, rue du Lac - 44830 BOUAYE

Dossier n° 18982

Ebauche uniquement

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/ 1000

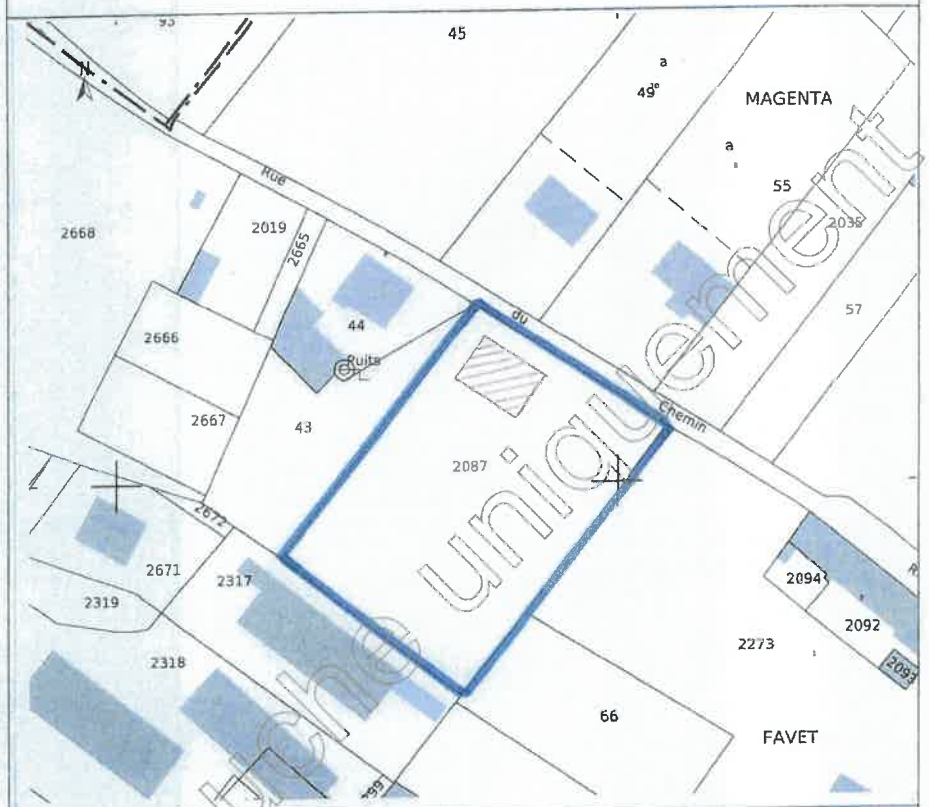

BATIMENTS EXISTANTS	LIMITES
[ ] A conserver	Limites de la propriété
[ ] A détruire	Partie à détacher
[X] Néant	

Nota : Les cotes et contenances figurées sur ce plan n'ont pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire ; elles ne sont donc pas opposables aux tiers et n'engagent pas la responsabilité du Géomètre-Expert.

CDC CONSEILS
Siège Social : Rue Clément ADER - ZI La Seigleria II - 44270 MACHECOUL
Tél : 02 40 78 60 20 - Fax : 02 40 78 60 29
Bureaux annexes : - 8 Bis Place Georges Gaudet - 44140 GENESTON
Tél : 02 40 31 82 92
- 2, rue du Lac - 44830 BOUAYE

Dossier n° 18982

Ebauche uniquement

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Corcoué-sur-Logne

dossier n° CUb 044 156 14 B4054

date de dépôt : **05 septembre 2014**

demandeur : **CDC CONSEILS, représenté par RIVIERE Jean-David**

pour : **la création d'un logement d'une surface de plancher d'environ 160 m²**

adresse terrain : **Rue du chemin rouge, à Corcoué-sur-Logne (44650)**

COPIE

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération non réalisable

Le Maire de Corcoué-sur-Logne,

Vu la demande présentée le 05 septembre 2014 par CDC CONSEILS, représenté par RIVIERE Jean-David demeurant ZI clément Ader lieu-dit la Seiglerie, Machecoul (44270), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme ;

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :
  - cadastré M-2090
  - situé Rue du chemin rouge
    44650 Corcoué-sur-Logne

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la création d'un logement d'une surface de plancher d'environ 160 m² ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13/03/2014 ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un logement d'une surface d'environ 160 m².

Considérant que la parcelle de terrain sur laquelle les travaux sont projetés est située en zone 2AU du PLU .

Considérant que l'article 2AU 1 du PLU précise que toute occupation du sol est interdite, à l'exception de celles visées à l'article 2AU 2.

Considérant que l'article 2AU 2 autorise uniquement les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif.

Considérant que le projet n'entre pas dans les occupations du sols autorisées à l'article 2AU 2 du PLU

Mairie de Corcoué-sur-Logne - 11, rue Lejeune - 44650 Corcoué-sur-Logne - Tél. 02 40 05 86 90 - Fax 02 40 05 98 13
E-mail : contact@mairiecorcoue.fr

Ébauche uniquement

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé .
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

- zone 2AU

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	A vérifier		
Électricité	Oui	A vérifier		
Assainissement	Oui	A vérifier		
Voirie	Oui			

Fait, le 31 OCT. 2014

Pour le Maire
L'Adjoint à l'Urbanisme
M. Marcel BARRE

Notifié au demandeur le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Ébauche uniquement

Information :

Selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire Français, le terrain se situe en zone de sismicité 3 (aléa modéré).

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ébauche uniquement

Réf. CDC Conseils : Dossier N°18982 – (M 2090)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa N° 13410*02

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour :
- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est realisable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 044 156 14 B4054
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 05 05 2014 Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☐ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

☑ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : CDC CONSEILS Raison sociale : SAS de Géomètres – Experts Fonciers
N° SIRET : 3 4 1 0 8 2 1 3 9 0 0 0 1 6 2 Catégorie juridique :
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☑
Nom : RIVIERE Prénom : Jean-David

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie : Rue Clément Ader – ZI de la Seiglerie II
Lieu-dit : Localité : MACHECOUL
Code postal : 4 4 2 7 0 BP : Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** cdcconseils @cdcconseils.com
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Localisation du ou des terrain(s)

Localisation du (ou des) terrain(s)
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :
Numéro : Voie : Rue du Chemin Rouge
Lieu-dit : Localité : CORCOUE SUR LOGNE
Code postal : 44650 BP : Cedex :
Références cadastrales : section et numéro[1] (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : M 2090
Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 4380

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Ébauche uniquement

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Article L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☐	Non ☐
Eau potable :	Oui ☐	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☐
Électricité :	Oui ☐	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐ Non ☐		
Eau potable	Oui ☐ Non ☐		
Assainissement	Oui ☐ Non ☐		
Électricité	Oui ☐ Non ☐		

Observations :

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus

À MACHECOUL

Le : 03/09/14

S.A.S. de Géomètres - Experts Fonciers
rue Clément Ader - ZI de la Seiglerie II
44270 MACHECOUL
Tél. 02 40 78 60 20 Fax 02 40 78 60 29

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

1/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Ebauche uniquement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

cerfa N° 51191*02

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information.** Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel.** Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.
Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

• Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.
Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :
- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.
Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

Ebauche uniquement

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.
Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
☒ CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale : Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
☒ CU2. Une note descriptive succincte	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Ébauche uniquement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Note descriptive succinte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succinte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b), si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Création d'un logement d'une surface plancher d'environ 160m².

Ce terrain est desservi par la rue du chemin Rouge.

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination des bâtiments à conserver ou à démolir

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Ébauche uniquement

DOSSIER DE CERTIFICAT D'URBANISME

PROPRIETE SISE : COMMUNE CORCOUE SUR LOGNE

Cadastrée Section M N° 2090
Lieudit Rue du Chemin Rouge
Superficie en m² 4380

☒ La superficie indiquée est conforme aux documents cadastraux
☐ La superficie indiquée est conforme à un arpentage effectué par le demandeur

Propriétaire

Monsieur LEINBERGER Laurent
7 Rue Cottage des Couronnes
93470 COUBRON

PLAN DE SITUATION

Echelle 1/ 12500

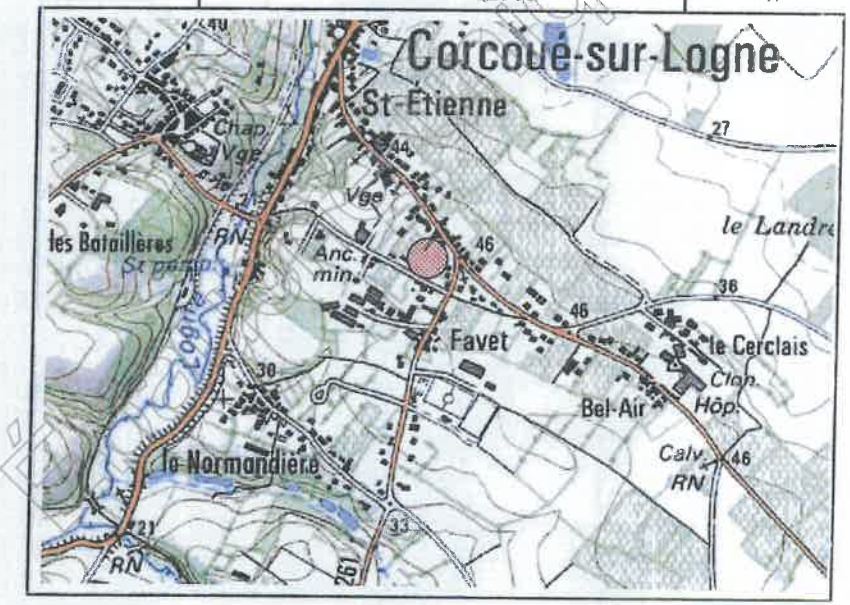

CDC CONSEILS
Siège Social : Rue Clément ADER – ZI La Seigleria II – 44270 MACHECOUL
Tél : 02 40 78 60 20 – Fax : 02 40 78 60 29
Bureaux annexes : - 6 Bis Place Georges Gaudet - 44140 GENESTON
Tél : 02 40 31 82 92
- 2, rue du Lac - 44830 BOUAYE

Dossier n° 18982

Ébauche uniquement

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/ 1000

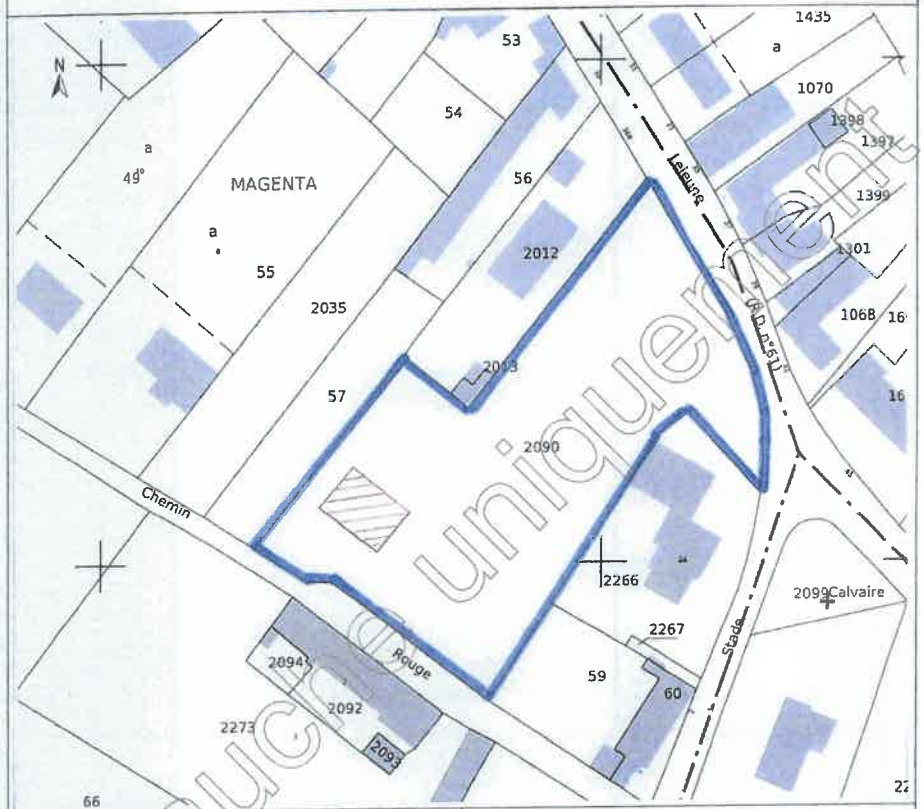

BATIMENTS EXISTANTS

☐ A conserver
☐ A détruire
☒ Néant

LIMITES

Limites de la propriété
Partie à détacher

Nota : Les cotes et contenances figurées sur ce plan n'ont pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire ; elles ne sont donc pas opposables aux tiers et n'engagent pas la responsabilité du Géomètre-Expert.

CDC CONSEILS
Siège Social : Rue Clément ADER – ZI La Seigleria II – 44270 MACHECOUL
Tél : 02 40 78 60 20 – Fax : 02 40 78 60 29
Bureaux annexes : - 6 Bis Place Georges Gaudet - 44140 GENESTON
Tél : 02 40 31 82 92
- 2, rue du Lac - 44830 BOUAYE

Dossier n° 18982

Ébauche uniquement

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Corcoué-sur-Logne

dossier n° CUb 044 156 14 B4053

date de dépôt : **05 septembre 2014**

demandeur : **CDC CONSEILS, représenté par RIVIERE Jean-David**

pour : **la création d'un logement d'une surface de plancher de 160 m²**

adresse terrain : **Rue du chemin rouge, à Corcoué-sur-Logne (44650)**

COPIE

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération non réalisable

Le maire de Corcoué-sur-Logne,

Vu la demande présentée le 05 septembre 2014 par CDC CONSEILS, représenté par RIVIERE Jean-David demeurant ZI clément Ader lieu-dit la Seiglerie, Machecoul (44270), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :
  - cadastré M-46, M-45
    - situé Rue du chemin rouge 44650 Corcoué-sur-Logne

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la création d'un logement d'une surface de plancher de 160 m² ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13/03/2014 ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un logement d'une surface d'environ 160 m².

Considérant que la parcelle de terrain sur laquelle les travaux sont projetés est située en zone 2AU du PLU.

Considérant que l'article 2AU 1 du PLU précise que toute occupation du sol est interdite, à l'exception de celles visées à l'article 2AU 2.

Considérant que l'article 2AU 2 autorise uniquement les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif.

Considérant que le projet n'entre pas dans les occupations du sol autorisées à l'article 2AU 2 du PLU

Mairie de Corcoué-sur-Logne - 11, rue Lajeune - 44650 Corcoué-sur-Logne - Tél. 02 40 05 86 90 - Fax 02 40 05 98 13
E-mail : contact@mairiecorcoue.fr

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

- zone 2AU

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Equipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	A vérifier	SAUR	
Électricité	Oui	A vérifier	ERDF	
Assainissement	Oui	A vérifier	VEOLIA	
Voirie	Oui			

Fait, le 31 OCT. 2014

Pour le Maire
L'Adjoint à l'Urbanisme
M. Marc [illegible]

Notifié au demandeur le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Ébauche uniquement

Information :

Selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire Français, le terrain se situe en zone de sismicité 3 (aléa modéré).

Le présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐

Eau potable : Oui ☐ Non ☐

Assainissement : Oui ☐ Non ☐

Électricité : Oui ☐ Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐ Non ☐		
Eau potable	Oui ☐ Non ☐		
Assainissement	Oui ☐ Non ☐		
Électricité	Oui ☐ Non ☐		

Observations :

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À MACHECOUL

Le : 03/09/14

S.A.S de Géomètres - Experts Fonciers
rue Clément Ader - ZA de la Seigneurie
44270 MACHECOUL
Tél. 02 40 78 60 20 Fax 02 40 78 60 2
cdcconseils@cdcconseils.com
SIRET 341 032 189 00062 - APE 7112A

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Ébauche uniquement
Ébauche uniquement

Réf. CDC Conseils : Dossier N°18982 – (M 45-46)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa N° 13410*02

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour :

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 0 4 4 1 5 C 1 4 B L 0 5 3
Dpt Commune Année N° d'ordre

La présente demande a été reçue à la mairie

le 0 5 0 3 2 0 1 4 Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☐ a) **Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

☒ b) **Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : CDC CONSEILS Raison sociale : SAS de Géomètres – Experts Fonciers

N° SIRET : 3 4 1 0 8 2 1 3 9 0 0 0 6 2 Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : RIVIERE Prénom : Jean-David

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie : Rue Clément Ader – ZI de la Seiglerie II

Lieu-dit : Localité : MACHECOUL

Code postal : 4 4 3 2 7 0 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : cdcconseils@cdcconseils.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Localisation du ou des terrain(s)

Localisation du (ou des) terrain(s)
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : Voie : Rue du Chemin Rouge

Lieu-dit : Localité : CORCOUE SUR LOGNE

Code postal : 44650 BP : Cedex :

Références cadastrales : section et numéro[1] (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : M 45, 46

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 4227

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

cerfa N° 51191*02

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information.** Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel.** Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?
La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?
Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.
Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

• Quelle garantie apporte-t-il ?
Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.
Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

• Comment constituer le dossier de demande ?
Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?
Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?
La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Quand sera donnée la réponse ?
Le délai d'instruction est de :
- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.
Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

Document uniquement

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.
Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseil
☒ **CU1. Un plan de situation (Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme)**	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
☒ **CU2. Une note descriptive succincte**	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...). - la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ **CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.**	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Ébauche uniquement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Note descriptive succinte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succinte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b), si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Création d'un logement d'une surface plancher d'environ 160m².

Ce terrain est desservi par la rue du chemin Rouge.

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- Indiquez la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière

- Indiquez la destination des bâtiments à conserver ou à démolir

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Ébauche uniquement

DOSSIER DE CERTIFICAT D'URBANISME

PROPRIETE SISE : COMMUNE CORCOUE SUR LOGNE

Cadastrée Section M N° 45 et 46
Lieudit Rue du Chemin Rouge
Superficie en m² 4227

☒ La superficie indiquée est conforme aux documents cadastraux
☐ La superficie indiquée est conforme à un arpentage effectué par le demandeur

Propriétaire

Monsieur LEINBERGER Laurent
7 Rue Cottage des Couronnes
93470 COUBRON

PLAN DE SITUATION

Echelle 1/ 12500

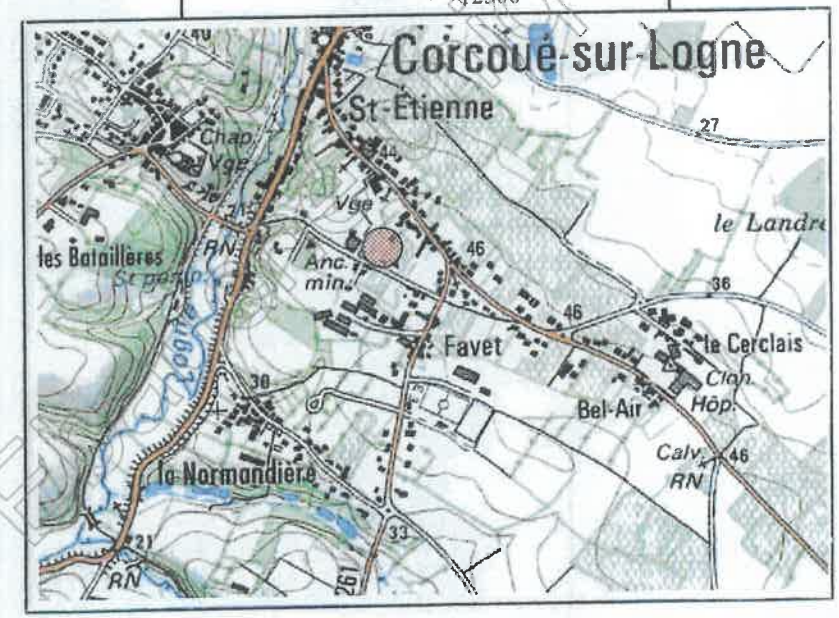

CDC CONSEILS

Siège Social : Rue Clément ADER – ZI La Seigleria II – 44270 MACHECOUL
Tél : 02 40 78 60 20 – Fax : 02 40 78 60 29

Bureaux annexes : - 6 Bis Place Georges Gaudet - 44140 GENESTON
Tél : 02 40 31 82 92
- 2, rue du Lac - 44830 BOUAYE

Dossier n° 18982

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/ 1000

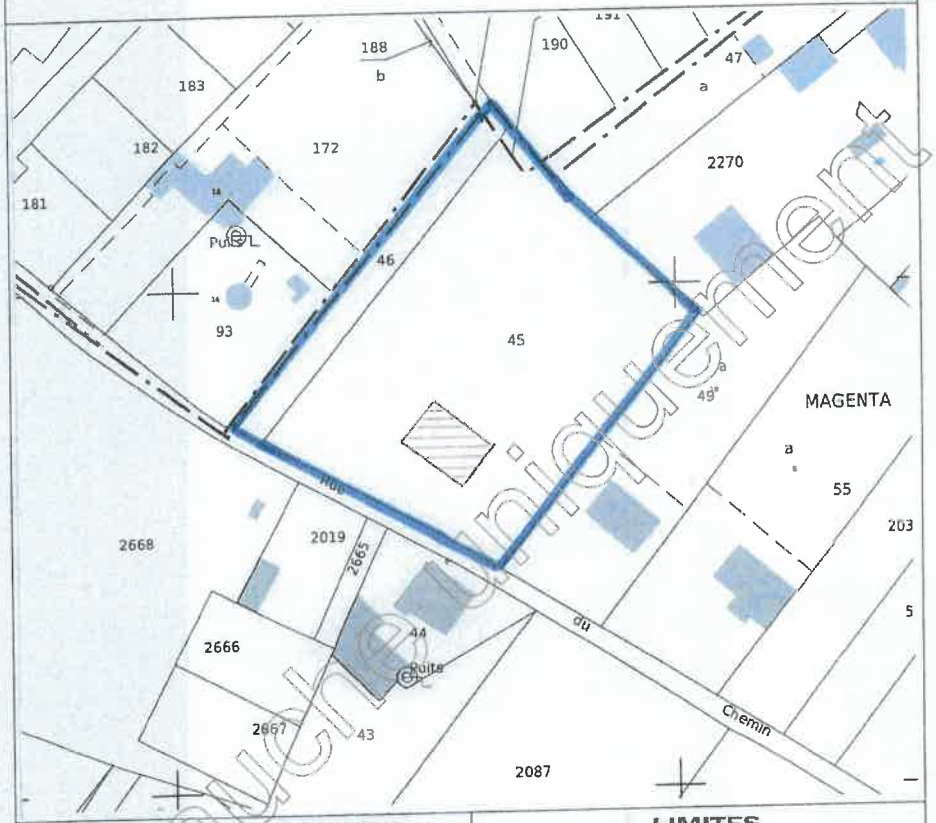

BATIMENTS EXISTANTS

☐ A conserver
☐ A détruire
☒ Néant

LIMITES

Limites de la propriété

Partie à détacher

Nota : Les cotes et contenances figurées sur ce plan n'ont pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire ; elles ne sont donc pas opposables aux tiers et n'engagent pas la responsabilité du Géomètre-Expert.

CDC CONSEILS

Siège Social : Rue Clément ADER – ZI La Seigleria II – 44270 MACHECOUL
Tél : 02 40 78 60 20 – Fax : 02 40 78 60 29

Bureaux annexes : - 6 Bis Place Georges Gaudet - 44140 GENESTON
Tél : 02 40 31 82 92
- 2, rue du Lac - 44830 BOUAYE

Dossier n° 18982

Ébauche uniquement